



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 13/86

Concerne : Demande de crédit de Fr. 485'000.- pour l'acquisition de la parcelle No 278 de 915 m2 comprenant un garage No 667, situé en zone d'utilité publique.

Municipal responsable : M. Heinrich SCHWEGLER

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le plan de zone de la Commune de Prangins, adopté par le Conseil communal le 11 décembre 1981 et par le Conseil d'Etat le 9 décembre 1983, a fixé un certain nombre de zones d'utilité publique, destinées à faciliter l'implantation et l'aménagement des équipements communaux. L'une de ces zones d'utilité publique jouxte au sud-est la parcelle du collège de la Combe - Les Places qui avait fait en son temps l'objet d'un plan spécial légalisé.

Par ce fait, la Commune de Prangins confirmait son intention de créer les possibilités d'étendre les équipements d'utilité publique en bordure de la Rue de la Gare.

On se souviendra d'ailleurs que la Commune est également propriétaire du chalet d'habitation, dit "Chalet Beck", sis à proximité immédiate du Collège de la Combe - Les Places.

Description

Suite à la décision de M. Ferdinand SCHNEITER, propriétaire de la parcelle No 278 et du garage édifié sur celle-ci, de cesser son exploitation à fin août 1986, la Municipalité s'est approchée de M. Schneiter en vue d'explorer les possibilités d'acquérir cet immeuble. Une telle acquisition permettrait à la Commune d'arrondir sa propriété dans une zone qui, comme déjà dit précédemment, est destinée à accueillir des immeubles ou d'autres installations d'utilité publique.

L'immeuble dont l'acquisition vous est proposée consiste en un garage d'une surface de 175 m2, construit sur une parcelle de 915 m2. L'accès en est aisé.

L'état général du bâtiment est satisfaisant et permettrait l'affectation à l'usage prévu ci-dessous sans modifications importantes.

Justification

Dans un premier temps, à court terme, le garage pourrait servir dans de bonnes conditions de local du feu et de voirie, libérant ainsi les locaux actuellement occupés par ces services communaux, dans le bâtiment de la Place, où ils sont notoirement à l'étroit. Dans un deuxième temps, soit à plus long terme, la parcelle No 278, de même que l'emplacement du Chalet Beck, pourrait offrir d'excellentes conditions pour un nouvel agrandissement du bâtiment scolaire ou pour d'autres locaux d'utilité publique.

L'acquisition projetée représente donc une réelle chance pour la Commune de créer les bases de futurs aménagements collectifs.

Conditions

Considérant l'intérêt de la Commune à cette acquisition, M. Schneider a promis de lui céder cet immeuble, sans toutefois que cette promesse ait fait l'objet d'un acte notarié. Le prix de vente convenu est de Fr. 480'000.--, auquel il convient d'ajouter des frais d'acte et d'inscription au Registre foncier, de l'ordre de Fr. 5'000.--. Vu le caractère d'utilité publique de l'immeuble l'exonération des droits de mutation sera demandée.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 13/86 relatif à l'acquisition du garage SCHNEITER édifié sur la parcelle No 278 avec 915 m2 de terrain,
lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'autoriser la Municipalité à signer un acte de vente portant sur l'acquisition de la parcelle No 278 de 915 m2 comprenant un garage No 667,
- 2/ de lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 485'000.--,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 485'000.-- aux conditions les plus favorables du moment,

4/

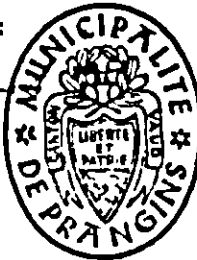
d'autoriser la Municipalité à porter au budget de fonctionnement durant 10 ans la somme de Fr. 48'500.-- au titre d'amortissement et de Fr. 6'000.-- l'an, au titre de frais d'entretien et d'exploitation.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 18 août 1986, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

A. Jaccard



Le secrétaire :

A. Badel

